



Le - 5 JUIL. 2023

DM-CP-2023-27

Nomenclature : 1.1.

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il apparait urgent d'entreprendre des travaux de mise en sécurité de l'EHPAD Força Réal à Millas,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à un bureau spécialisé les missions de contrôle technique et coordination SPS,

CONSIDERANT le devis du bureau d'études SOCOTEC, situé 140, rue James Watt à Perpignan,

DÉCIDE

Article 1^{er} D'accepter l'offre établie du bureau d'études SOCOTEC, situé 140, rue James Watt à Perpignan, pour un montant de 5 982 € 30 H.T, portant sur une mission de contrôle technique (L, LE, SEI, PS, HAND) et une mission de coordination SPS,

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacques GARSAU



Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230705-DM-CP-2023-27-AR
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous-Préfecture de Prades le - 5 JUIL. 2023
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 06.07.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
068-216601088-20230705-DM-CP-2023-27-AR
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023